

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0838

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Pascal
du 26/09/2022 au 30/09/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JLC/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise AXIANS FIBRE va procéder à des travaux d'entretien courant de la pose d'une chambre PTT rue Pascal, pour le compte d'orange

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Pascal.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'avancement des travaux, de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise AXIANS FIBRE pour information. L'entreprise AXIANS FIBRE devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

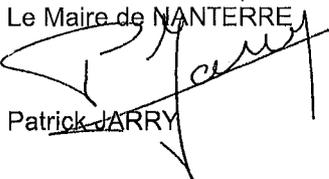
Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AXIANS FIBRE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXIANS FIBRE.

Article 5 : Monsieur Aoues BENDJEDDOU (AXIANS FIBRE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 septembre 2022
Le Maire de NANTERRE


Patrick JARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Aoues BENDJEDDOU (AXIANS FIBRE) boris.skarpouka@axians.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.